



Directives relatives à l'utilisation des allocations attribuées par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre des cursus franco-allemands binationaux et trinationaux

Année universitaire 2024/2025

Dans le cadre du soutien qu'elle accorde aux cursus intégrés ou aux cursus à reconnaissance mutuelle, l'Université franco-allemande (UFA) a pour objectif de garantir la transparence de son action et le respect des principes relatifs à une bonne utilisation des fonds publics.

L'UFA attribue aux établissements qu'elle soutient des aides aux frais de fonctionnement et des aides à la mobilité, sur la base des règles de financement relatives au soutien accordé pour la mise en œuvre des cursus franco-allemands binationaux et trinationaux.

Suite aux décisions des Conseils d'université de décembre 2019 et décembre 2021, l'UFA verse également aux coopérations nouvellement évaluées de manière positive en 2024 divers montants dédiés spécifiquement à la communication, à l'acquisition de compétences linguistiques et à l'accompagnement numérique de la mobilité.

Dans la séance du 8 décembre 2022, le Conseil d'université a décidé l'augmentation de l'aide à la mobilité versée aux étudiants à 350€ par mois pour 10 mois max. par année universitaire à partir de l'année universitaire **2023/2024**.

La décision du Conseil d'université du 20 avril 2023, relative aux cursus et programmes trinationaux, prévoit que les étudiant*es de l'établissement du pays tiers peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité aussi bien pour le séjour obligatoire en Allemagne qu'en France.

L'utilisation de l'ensemble des allocations versées aux établissements (aides à la mobilité et aides aux frais de fonctionnement auxquels ont été intégrés les divers montants dédiés) doit se faire dans le respect des directives fixées par l'Université franco-allemande pour l'année universitaire 2024/2025.

L'UFA se réserve en outre la possibilité d'effectuer un contrôle approfondi lors de visites sur site.

Dépenses éligibles

1ère partie : Aides aux frais de fonctionnement

Les aides aux frais de fonctionnement attribuées par l'Université franco-allemande sont exclusivement destinées à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques engagés pour la mise en œuvre du cursus intégré ou du cursus à reconnaissance mutuelle, au bénéfice des étudiant*es dûment inscrit*es auprès de l'UFA.

Supplément en cas de cofinancement

Le supplément en cas de cofinancement est versé en complément des aides aux frais de fonctionnement. Il peut donc être utilisé exactement de la même manière que les aides aux frais de fonctionnement.

A- Frais de personnel :

Lorsque des frais de personnel auront été couverts par les aides aux frais de fonctionnement, l'établissement devra fournir des justifications détaillées comportant le nombre d'heures effectuées et le montant de la rémunération.

Le montant des rémunérations est à fixer en application des dispositions réglementaires en vigueur dans l'établissement.

Gestion du cursus :

Il s'agit par exemple des dépenses liées au secrétariat des étudiant*es et à l'encadrement des étudiant*es, aux frais de traduction et d'interprétariat, à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour la mise en œuvre du cursus (par exemple : création et mise à jour du site Internet, développement de réseaux de communication).

Enseignements spécifiques attestant le caractère binational ou trinational du cursus :

Il s'agit par exemple de modules de civilisation et culture du pays partenaire ou tiers, de modules interculturels, de modules spécifiques de méthodologie, d'enseignements spécialisés adaptés aux exigences de l'établissement partenaire, de cours spécifiques dans chacune des matières du cursus, de cours pour la recherche de stages et d'emplois dans le pays partenaire ou tiers, d'heures de TD spécifiques dans les matières du cursus. Ces enseignements peuvent être dispensés par les établissements partenaires ou des organismes tiers.

Les aides aux frais de fonctionnement peuvent également être utilisées pour la mise en place de cours de langue spécifiques ou de cours de langue intensifs. Ces cours peuvent être dispensés par les établissements eux-mêmes, les établissements partenaires ou des organismes tiers. Ces aides peuvent aussi couvrir les frais d'une certification en langue délivrée aux étudiant*es. L'UFA met en outre gratuitement à la disposition de ses étudiant*es des cours de langue française ou allemande en ligne.

L'acquisition de supports pédagogiques (ouvrages, outils multimédias...) pour les enseignements cités ci-dessus est acceptée.

B- Frais de déplacement et de séjour, indemnités journalières :

Les dépenses devront être liées à la mise en œuvre du cursus (par exemple : participation aux jurys de sélection, enseignements, réunions de travail, présentation du cursus, participation à la rencontre annuelle des responsables de programme ou au Forum Franco-Allemand).

Le montant des frais de déplacement et des indemnités journalières est fixé en application des dispositions réglementaires en vigueur dans l'établissement. Des exceptions justifiées peuvent être acceptées (ex. hôtel spécifique pour une conférence).

Les établissements devront veiller à la réalisation économe de l'action, y compris concernant les indemnités journalières. S'agissant des déplacements professionnels, il y a lieu d'emprunter en règle générale les lignes régulières des transports publics au tarif le plus avantageux.

Les frais de déplacement et de séjour couvrent les frais de voyage, d'hébergement et de restauration engagés lors du déplacement. En cas de versement d'indemnités journalières comprenant les frais de restauration, les établissements partenaires ne pourront pas justifier ces frais au titre des dépenses de réception et de restauration.

Les cursus nouvellement soutenus par l'UFA à compter de l'année 2024/2025 sont invités à participer à la rencontre des responsables de programmes dès l'année 2024. Les frais de déplacement et d'hébergement pourront être avancés par l'établissement concerné et imputés sur les aides aux frais de fonctionnement versées par l'UFA pour l'année universitaire 2024/2025.

Dépenses spécifiques engagées pour les étudiant*es :

Les aides aux frais de fonctionnement peuvent couvrir les frais d'accueil, de réception et de cérémonie de remise de diplôme, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement des étudiant*es participant au cursus intégré. Elles doivent favoriser l'intégration des étudiant*es, leur participation à des séminaires prévus par le règlement des études ainsi que la participation des futur*es diplômé*es aux salons étudiants.

C- Equipement :

Les dépenses d'équipement peuvent être couvertes par les aides aux frais de fonctionnement attribuées par l'UFA, conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

D- Frais de réception et de restauration :

L'UFA appréciera le caractère « raisonnable » des repas.

Les frais de restauration ne pourront par conséquent être couverts par les aides aux frais de fonctionnement que dans la limite de 35,00 € par repas (boissons comprises) et par personne.

Pour la justification annuelle des frais de réception et de restauration financés à l'aide des aides aux frais de fonctionnement, il conviendra d'indiquer les noms et fonctions des convives, le nombre de couverts et le motif du déjeuner.

E- Frais liés à la communication et à la promotion du cursus :

Les établissements peuvent également utiliser les aides aux frais de fonctionnement pour financer les actions de communication si celles-ci sont destinées à couvrir des dépenses spécifiques engagées dans le cadre de la promotion du cursus binational ou trinational (ex : création d'un site Internet, matériel d'information, insertion publicitaire, panneaux d'exposition, annuaires des ancien*nes étudiant*es, location d'emplacement de stands lors de foires ou salons dans la mesure où l'objectif est la présentation du cursus.)

Seuls les supports de communication comportant le logo de l'UFA pourront être financés avec les aides aux frais de fonctionnement de l'UFA.

F- Montant forfaitaire pour frais administratifs :

Les frais administratifs engagés dans le cadre de la mise en œuvre du programme peuvent être justifiés en tant que participation forfaitaire jusqu'à un montant de 1 000 euros.

G- Conversion d'aides aux frais de fonctionnement en aides à la mobilité :

Les aides aux frais de fonctionnement et le supplément accordé en cas de cofinancement des aides à la mobilité peuvent également être convertis en aides à la mobilité pour les étudiant*es du cursus soutenu, dûment inscrit*es auprès de l'UFA, sans dépasser le montant de 350,- € par mois pour 10 mois max. par année universitaire, en tenant compte du montant des aides à la mobilité éventuellement déjà perçues par l'étudiant*e.

H- Forfait Communication (uniquement pour les coopérations nouvellement évaluées de façon positive en 2024) :

Après chaque évaluation positive, l'UFA accorde une subvention spécifiquement dédiée à la communication. Cette dernière devra être utilisée et dépensée au cours de l'année universitaire 2024/2025.

Le forfait Communication permet la mise en œuvre d'une communication régulièrement renouvelée, adaptée à la prospection de futur*es étudiant*es (animation des réseaux sociaux, participation aux salons locaux (location de stand, frais de déplacements, d'hébergement et repas...), manifestations d'information et de promotion au sein ou hors des établissements porteurs du cursus concerné...). Il permet l'adaptation ou la mise en place de nouveaux supports ou d'outils de communication portant **le logo ou la mention de soutien de l'UFA** (réalisation de vidéos de promotion, « Apps » ou « serious games », plates-formes d'informations ou d'échanges, plaquettes, flyers, kakémonos...) et destinés à renforcer l'attractivité et la visibilité des cursus.

I- Soutien linguistique (uniquement pour les coopérations évaluées de façon positive) :

Après chaque évaluation positive, l'UFA accorde par coopération et par année une subvention pour le soutien linguistique des étudiant*es.

Le soutien linguistique permet aux coopérations partenaires de l'UFA de mettre en place pour leurs étudiant*es des cours de langue française ou allemande spécifiquement adaptés aux exigences de leur programme afin d'améliorer le niveau de langue des étudiant*es et de permettre au plus grand nombre de suivre les cours dans le pays partenaire sans problème linguistique majeur.

Ces cours peuvent être dispensés par les établissements eux-mêmes, les établissements partenaires ou des organismes tiers. Seules les dépenses liées à des actions dont les étudiant*es des cursus de l'UFA pourront profiter directement sont éligibles (par exemple : certification en langue, mise en place de cours d'interculturalité en cas de besoin, participation à des sorties ou séjours linguistiques, déplacements des professeurs...). Le nombre total de participant*es et le nombre d'étudiant*es inscrit*es à l'UFA devront être indiqués dans le justificatif d'utilisation des allocations.

Pour le soutien linguistique d'une autre langue, il convient de contacter l'UFA avant d'engager les dépenses.

En cas de force majeure (par exemple dans le cas d'une pandémie impliquant la mise en œuvre par les autorités administratives de restrictions de présence), la tenue de cours de langue en ligne pourra être autorisée.

J- Accompagnement numérique de la mobilité (uniquement pour les coopérations évaluées de façon positive) :

Après chaque évaluation positive, l'UFA accorde par coopération et par année une subvention pour la mise en place de mesures spécifiques pour l'encadrement numérique des étudiants.

L'accompagnement numérique permet de faciliter l'adaptation des cursus franco-allemands aux nouvelles formes d'accompagnement et d'encadrement à distance pour leurs étudiant*es grâce à la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques et/ou administratifs numériques adéquats. Ces actions visent à expérimenter, tester et mettre en œuvre des dispositifs franco-allemands renforçant - par des moyens numériques et à distance, avant, pendant et après leur période de mobilité - l'intégration des étudiant*es concerné*es et leur engagement dans ces cursus, leur expérience de vie et de formation, et leur employabilité future.

L'expérience de mobilité franco-allemande peut être enrichie via des dispositifs virtuels, des outils et méthodes pédagogiques numériques :

- modules numériques de formation interculturelle
- enseignements thématiques, de spécialités et soutien méthodologique
- plateformes numériques pour le partage d'informations, le suivi et le soutien des étudiant*es UFA à distance
- organisation en ligne d'événements participatif
- mise en place de « Sprechstunden » ou « Stammtische » numériques, tutorats et mentorats sous forme numérique
- invitation d'intervenant*es ou professeur*es externes spécialisé*es dans le domaine d'étude du cursus pour participer à des conférences virtuelles , etc..

Les biens d'équipement informatique ne peuvent pas être financés à l'aide de ce forfait. Seuls les abonnements, logiciels et licences peuvent être financés avec cette subvention.

11ème partie : Aides à la mobilité

A- Généralités :

Les aides à la mobilité peuvent être utilisées conformément à la répartition fixée dans la convention d'allocation et conformément aux règles de financement appliquées dans cette dernière.

Les règles de financement en vigueur pour l'année universitaire concernée peuvent être consultées sur le site Internet de l'UFA.

Nouveau à compter de 2024/2025 : Dans le cas de cursus trinational, les étudiant*es ressortissant*es du pays tiers choisissent l'établissement français ou allemand pour établissement d'origine lors de leur inscription à l'UFA. **Ces étudiant*es peuvent percevoir les aides à la mobilité de l'UFA lors de leur séjour en Allemagne et en France.**

B- Abandon des études :

Tout abandon des études ou changement de cursus doit être signalé à l'UFA **par le responsable de programme et l'étudiant*e concerné*e dans les plus brefs délais (au maximum sous 4 semaines)**. Les dispositions en vigueur sont celles spécifiées dans les

« Informations générales sur l'abandon des études » et peuvent être consultées sur le site Internet de l'UFA.

C- Aides à la mobilité non versées

Les aides à la mobilité non versées aux étudiant*es ne peuvent en aucun cas être converties en aides aux frais de fonctionnement. Elles doivent être remboursées à l'UFA dans les meilleurs délais et **au plus tard pour le 31/12/2025**.

Modalités d'utilisation des allocations

A- Affectation des allocations :

Les allocations, attribuées à titre provisoire, doivent être utilisées conformément à leur affectation telle que définie par la convention d'allocation et les présentes directives.

B- Dépenses engagées par l'établissement tiers :

Les allocations peuvent couvrir les dépenses engagées pour l'établissement tiers. Sur la base des justificatifs qui leur seront fournis par l'établissement tiers, les établissements français et/ou allemand procéderont au règlement direct des dépenses ou au remboursement de l'établissement tiers et à la justification de ces dépenses auprès de l'UFA.

C- Financement par l'UFA de plusieurs cursus au sein d'un même établissement :

Lorsque plusieurs cursus sont soutenus au sein d'un même établissement, les aides aux frais de fonctionnement peuvent être utilisées pour des séminaires ou des cours communs (p.ex. cours de langue ou cours pour la préparation interculturelle...) ou pour une participation commune à une manifestation. Les coûts peuvent être pris en charge complètement par l'un des cursus (sous réserve d'un budget suffisant) ou répartis entre l'ensemble des cursus.

En revanche, l'établissement doit respecter une stricte séparation dans l'utilisation des allocations : les fonds alloués ne peuvent être transférés d'une coopération à une autre.

D- Modification de la répartition des allocations entre les établissements partenaires :

L'UFA doit être informée de toute modification de la répartition des aides aux frais de fonctionnement ou du supplément versé en cas de cofinancement arrêtée par les établissements dans la convention d'allocation.

E- Délais d'utilisation des allocations :

- Les dépenses au titre de l'année universitaire 2024/2025, couvertes avec les allocations attribuées par l'UFA doivent être engagées entre le 01/09/2024 et le 31/08/2025 et mandatées pour le 31/10/2025 au plus tard. Le montant des allocations non engagées au 31/08/2025 ne peut être reporté sur l'année universitaire suivante.
- **EXCEPTION 1** : Les cours de langue destinés aux étudiant*es effectuant leur première phase de séjour dans l'établissement partenaire durant l'année universitaire 2024/2025. Pour ces cours de langue, les allocations peuvent être dépensées dès le 02/05/2024. Les établissements avanceront les fonds et pourront les justifier dans le justificatif d'utilisation des allocations.
- **EXCEPTION 2** : Pour les cursus nouvellement soutenus par l'UFA pour 2024/2025, les dépenses peuvent être couvertes par les allocations attribuées par l'UFA à partir de la date de notification de la décision d'évaluation positive par le conseil d'université de l'UFA.

Allocations non utilisées au 31/08/2025

Remboursement des montants non-utilisés :

Le remboursement des montants non-utilisés au titre de l'année universitaire 2024/2025 est à effectuer **au plus tard pour le 31/12/2025** sur le compte bancaire suivant **en indiquant le n° du cursus et l'année universitaire concernée** :

Banque 11899
Guichet 00201
N° compte 00020030145 Clé 25
Domiciliation : BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL
16 rue Pierre Simon de Laplace 57070 METZ
Tel. : 03 87 31 63 10
IBAN : FR 76 1189 9002 0100 0200 3014 525
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFR2A

Procédure de justification de l'utilisation des allocations et contrôle

- (1) L'établissement devra justifier pour le 31/10/2025 l'utilisation des diverses allocations en renseignant les rubriques correspondantes sur le site Internet de l'UFA.
- (2) Le montant des dépenses n'ayant pas été justifiées devra être remboursé à l'UFA ainsi que le montant des dépenses inéligibles en application des directives relatives à l'utilisation des allocations 2024/2025.
- (3) Après présentation du justificatif d'utilisation des allocations, l'établissement est tenu de conserver pendant cinq ans les pièces comptables, justificatifs, listes des participants aux cours financés avec le soutien linguistique et tout autre document relatif au soutien financier.